

Délibération DEL-B-2024-098

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (24)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (1)** : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

**Absents (2)** : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

**Date de convocation** : 20-11-2024

**Secrétaire de séance** : Nicole COTILLON

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Réalisation d'un plan de gestion durable des haies bocagères sur une exploitation agricole : modalités financières du partenariat et engagements, convention-type avec le gestionnaire

Annexe : convention-type plan de gestion durable des haies bocagères

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC 2019-090 du conseil communautaire du 25 juin 2019 portant sur l'adoption du projet de territoire 2019-2031 ;

**Vu** la délibération DEL CC 2023-233 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 portant sur le lancement d'une démarche en faveur des haies bocagères ;

**Vu** la convention établie avec l'ADEME Nouvelle-Aquitaine n°20NAC0289 portant engagement du territoire en matière de transition écologique en fixant les termes du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

**Considérant** le marché public actuel retenu avec le prestataire Association Bocage Pays Branché jusqu'en 2027 ;

**Considérant** la convention-type plan de gestion durable des haies bocagères annexée.

Les haies bocagères présentent de nombreux atouts relevant d'un intérêt général : préservation du paysage bocager, lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité, production de bois, etc.

Pour accompagner la préservation et le maintien de ce maillage bocager, des cycles de formations ainsi qu'un accompagnement à la réalisation de Plan de Gestion Durable des Haies Bocagères (PGDH), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Charente-Maritime – Deux-Sèvres et le prestataire retenu conformément au marché public (association « Bocage Pays Branché » à la présente date), sont proposés depuis 2024.

Etabli par exploitation agricole, le PGDH Plan de Gestion Durable des Haies Bocagères est un outil pratique de gestion des haies (élaboration selon la méthodologie de l'Afac-Agroforesterie).

Ce plan comprend :

- un état des lieux qualitatif et quantitatif ;
- une planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de l'exploitation;
- Une feuille de route pour conduire les travaux de gestion et d'amélioration des haies existantes.

-

Il permet de planifier durablement les travaux de gestion des haies pour les agriculteurs et d'envisager les possibles valorisations économiques de la ressource bois qui en sont issues.

Le coût de ce plan de gestion est entièrement pris en charge par les partenaires : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Europe via le fond FEADER, et l'ADEME via le Contrat Objectif Territorial pour la Transition écologique (conformément à la DEL CC 2023-233 susvisée).

Afin de formaliser leur implication et les engagements réciproques, une convention sera établie entre la communauté d'agglomération et chaque agriculteur souhaitant déployer un PGDH sur son exploitation. Une convention type est portée en annexe.

Chaque convention sera conclue pour une durée de 15 ans entre la communauté d'agglomération et l'exploitant.

Un prestataire est missionné pour accompagner la réalisation de ces plans de gestion. Jusqu'en 2027 et ce dans le cadre du marché public n°2024\_11\_MAP2, le prestataire est l'association BOCAGE PAYS BRANCHÉ.

La communauté d'agglomération prend intégralement à sa charge le coût de l'intervention du prestataire du marché pour l'élaboration du PGDH.

La convention sera signée avant l'intervention de ce prestataire.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **Approuver les modalités de ce partenariat pour un accompagnement à la réalisation de plans de gestion durable des haies bocagères avec les gestionnaires exploitants agricoles, telles que présentées et portées par convention de partenariat annexée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les gestionnaires ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



*Pierre-Yves Marolleau*

# Convention dans le cadre de la réalisation d'un Plan de Gestion Durable des Haies Bocagères sur une exploitation agricole

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, dont le siège social est situé 27 Bd du Colonel Aubry – BP 90184 – 79 304 BRESSUIRE Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, agissant en tant que Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, Désignée ci-dessous par le terme « l'Agglo2B »,

d'une part,

### ET :

### **Dénomination et raison sociale de l'agriculteur**

Désignée ci-dessous par le terme « le Gestionnaire »,

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

La convention formalise l'accord entre l'Agglo2B et le Gestionnaire. L'Agglo2B a missionné l'Association Bocage Pays Branché jusqu'en 2027 pour accompagner le Gestionnaire dans la définition d'un **plan de gestion durable des haies bocagères (PGDH)** sur son exploitation.

### Article 2 : Présentation du projet

#### **Le contexte :**

Dans le cadre de son Contrat d'Objectif Territorial – Territoires en Transitions, l'Agglo2B s'est engagée à accompagner une soixantaine de PGDH d'ici 2028.

Un PGDH est un outil pratique de gestion des haies. L'élaboration d'un PGDH suit la méthodologie de l'Afac-Agroforesterie.

Ce document comprendra :

- un état des lieux qualitatif et quantitatif ;
- une planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de l'exploitation agricole ;
- Une feuille de route pour conduire les travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes.

Ce diagnostic initial aide l'exploitant à mettre en place une planification de la gestion durable des haies de son exploitation.

Cette action fait écho à l'objectif de qualité paysagère « à l'école du Bocage » identifié dans le cadre du Plan Paysage du Bocage Bressuirais mais aussi aux enjeux inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération, liés à la production d'énergies renouvelables (bois énergie notamment) et d'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

#### **Objectifs :**

L'objectif est de développer un cercle vertueux permettant une gestion durable de la haie et une valorisation des produits issus de cette gestion.

Il s'agit :

- d'assurer la pérennité d'un maillage bocager dense et résilient face au changement climatique ; l'enjeu est ici de garantir la pérennité voire le développement des éléments constituant les haies (arbres de haut jet, strate arbustive, strate herbacée, talus, etc.) ;
- de pérenniser les fonctionnalités des haies et les services rendues pour le gestionnaire et l'ensemble du territoire (épuration de l'eau, paysage, maintien des sols, brise vents, captation carbone, réservoir de biodiversité et notamment des auxiliaires des cultures, refuge et abris des troupeaux, etc.) ;
- de valoriser économiquement le temps de travail associé à la gestion des haies.

#### **Article 3 : L'engagement des parties**

L'Agglo2B s'engage à :

- Prendre à sa charge le coût de l'intervention de l'association Bocage Pays Branché pour l'élaboration du PGDH ;
- Suivre le bon déroulé de la démarche en lien avec Bocage Pays Branché ;
- Développer des modalités de suivi dans le temps du PGDH qui seront définies lors de son élaboration.

Le Gestionnaire s'engage à :

- Suivre les préconisations mentionnées dans le PGDH ainsi établi. En cas d'ajustement nécessaire, le Gestionnaire pourra se rapprocher de Bocage Pays Branché pour s'assurer de la pertinence des interventions et évolutions ;
- Se rendre disponible dans le temps après la réalisation du plan de gestion pour des suivis de l'Agglo2B ou de son missionné Bocage Pays Branché ;
- Autoriser l'Agglo2B à transmettre à ses partenaires financiers le PGDH de son exploitation agricole afin de justifier de la dépense publique ;
- En cas de GAEC, si le référent pour cette action se retire, les collaborateurs s'engagent à désigner un nouveau référent ;
- Afficher les logos des partenaires financiers de l'action.

#### **Article 4 : Durée et modalités**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par le gestionnaire et pour une durée 15 ans.

Bocage Pays Branché remettra un rapport final au Gestionnaire à l'issu de l'accompagnement individuel.

Le coût de réalisation du PGDH est intégralement financé grâce au soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de l'ADEME et de l'Europe (FEADER).

Le Gestionnaire s'engage à prévenir le propriétaire des parcelles de la réalisation d'un PGDH sur l'exploitation. En cas de cession ou de changement de bail, le Gestionnaire s'engage à transmettre le PGDH au repreneur et en exposer les principes ; le PGDH devra être mentionné dans l'acte authentique de vente.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bressuire, le

**XXX**

Pour le Président, par délégation

Emmanuelle MENARD  
1ère Vice-présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
en charge de l'économie et de  
l'agriculture